

## FO Métaux signe la Convention Collective Nationale de la Métallurgie

Ce 7 février, une nouvelle page de l'histoire conventionnelle pour la branche de la métallurgie s'écrit pour plusieurs décennies : notre Fédération a signé, après avoir obtenu en date des 27 et 28 janvier le mandat de ses instances fédérales, la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (CCNM) et deux accords autonomes (sur la santé et la qualité de vie au travail et celui sur la gouvernance du nouveau régime de protection sociale complémentaire de la branche) qui apportent des droits nouveaux et renforcés pour les salariés.

Pour FO Métaux, notre signature forge la nouvelle Convention Collective Nationale et ancre une nouvelle fois dans la durée un tissu conventionnel de qualité pour les femmes et les hommes des secteurs de la Métallurgie qui contribuent à la richesse des entreprises, tout en tenant compte des évolutions nécessaires pour permettre aux entreprises de rester compétitives pour une industrie forte sur notre territoire et créatrice d'emploi. Un pays sans industrie, c'est un pays pauvre sur le plan économique et sans salariés.

Par cette signature, la Fédération FO de la Métallurgie, réformiste et exigeante dans sa pratique contractuelle et conventionnelle, démontre une fois de plus que la négociation demeure le meilleur chemin vers les bons compromis. Nous en avons trouvé de nombreux pour les non-cadres et les cadres, avec comme objectif de renforcer le rôle primordial de la branche, qui reste l'élément régulateur pour éviter la concurrence entre les entreprises d'un même secteur. Pour FO Métaux, le principe de faveur reste une priorité et la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie fixe un corpus de garanties avec des dispositions impératives. Elle peut et doit être améliorée au sein des entreprises.

Notre tissu conventionnel actuel se devait d'évoluer, compte tenu des nouvelles technologies et d'une industrie en perpétuel mouvement, mais aussi des évolutions législatives et du couperet de la restructuration des branches et de la suppression des branches territoriales. Nous avons rendu cela possible en accordant le temps nécessaire à cette négociation, qui se sera étalée sur près de six années. Pour FO Métaux, ne pas signer aurait été un non-sens et un danger pour les salariés. Notre refus aurait été également incompréhensible au regard de ce que nous avons préservé, obtenu et amélioré.

S'il y a bien une organisation qui connaissait, pour en être à l'origine, notre tissu conventionnel, c'est FO Métaux, et ce grâce à ses négociateurs. Ils ont eu la ténacité de le créer et d'obtenir lors des années 1970 des garanties intéressantes pour les salariés de la Métallurgie, qui ont évolué au fil des années. Il convient au passage de les remercier. Tout comme nous en aurons aujourd'hui, ils ont eu à l'époque des détracteurs, des réfractaires qui défendent aujourd'hui ce qui a été négocié malgré eux, et demandent parfois même l'application des garanties conventionnelles sans en être signataires. Comme dans tous changements, nous pouvons comprendre les désaccords mais il convient avant tout d'en mesurer les risques et les conséquences tout en restant cohérent et en ne demandant pas à bénéficier de ce qui a été acquis par les autres.

.../...

Notre motivation tout au long de la négociation aura été de garder un tissu conventionnel certes regroupé dans un texte national mais préservant le dialogue social sur trois niveaux : le national, le territorial par des accords autonomes, et l'entreprise. Et également d'obtenir des garanties conventionnelles : afin que les salariés ne perdent rien lors du passage à la nouvelle classification et qu'ils puissent mieux évoluer au sein des entreprises dans leurs parcours professionnels ; sur les conditions et la qualité de vie au travail ; sur les rémunérations ; sur la prime d'ancienneté ; sur les jours conventionnels, sur la garantie de maintien de salaire en cas de maladie ; sur la prévoyance lourde, etc. Dans le contexte de cette négociation très lourde et grâce à notre détermination, nous avons obtenu ces dispositions avec une lecture plus lisible et compréhensible de nos garanties conventionnelles, tant pour les salariés que pour les entreprises.

Nous ne pouvons pas évoquer ici toutes les garanties et avantages sociaux. Mais grâce à FO Métaux, la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale, démontre que notre branche, tout en évoluant, reste très attractive en termes de garanties conventionnelles et d'avantages sociaux.

Enfin, pour aboutir à un équilibre général de la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie, les chambres territoriales de l'UIMM et le GESIM pour la sidérurgie devront respecter les engagements pris afin d'essayer d'aboutir, lorsque cela est nécessaire, à des accords autonomes. Dans le cadre d'un dialogue social de qualité aux niveaux national et territorial, chacun doit prendre ses responsabilités et le maintien de la signature de FO Métaux se mesurera sur l'équilibre général.

Ensuite, la Fédération FO de la Métallurgie veillera au bon déploiement de la nouvelle convention, et en particulier de la nouvelle classification. Nous sommes fiers du passé et sûrs de l'avenir !

Paris, le 7 février 2022

**Contact :**

Frédéric HOMEZ – Secrétaire Général de la Fédération FO Métaux

Tél : 01.53.94.54.00

